

Protocole d'administration de médicaments

Les médicaments peuvent être administrés à la crèche pour autant que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement de la journée, sorties etc.

Ex. : Granules homéopathiques à distribuer tous les quarts d'heure ou badigeon.

Aucun médicament ne peut être donné sans ordonnance médicale.

Une copie de l'ordonnance doit être **obligatoirement** remise à la crèche et sera classée dans le dossier de l'enfant. Le médicament est apporté dans sa boîte d'origine avec sa posologie. Il sera muni d'une étiquette au nom de l'enfant.

Les seuls médicaments qui pourront être donnés sans ordonnance à la crèche restent le Dafalgan ou le Ben-U-Ron etc. (base de paracétamol), ainsi que l'Arnica et l'Osa pour chutes et maux de dents.

Ces informations sont transmises et acceptées lors de la visite de la crèche **ainsi qu'à** l'entretien d'adaptation.

Procédure

Le parent qui apporte le médicament doit remplir une fiche « Administration des médicaments » qui lui est remise par l'éducatrice ou l'Assistante Socio-Educative qui réceptionne le médicament.

Si l'enfant est accompagné d'une tierce personne cette fiche sera remplie auparavant par un des parents. Le formulaire est disponible sur notre site internet www.asse-boiron.ch.

Il comprend :

- Le nom de la personne qui amène le médicament et sa posologie (parent ou autre)
- Le nom de l'enfant
- Les moments de la journée où le médicament doit être administré
- La durée prévisible du traitement
- La signature d'un des parents.

La correspondance entre l'ordonnance et la fiche est vérifiée par l'éducatrice ou l'Assistante-Socio-Educative qui accueille l'enfant.

Le médicament est administré par une personne diplômée.

L'heure de l'administration du médicament ainsi que la posologie sont notées sur le formulaire par la personne qui l'a transmis et qui est validé par sa signature.

Eviction crèche en cas de maladie

Conjonctivite

Retour à la crèche après 3 prises (24 heures) de traitement antibiotique.
Si pas de traitement retour à la crèche dès que l'œil ne coule plus.

Diarrhée

Après trois selles liquides, les parents sont appelés afin qu'ils viennent chercher leur enfant.
Retour à la crèche dès que les selles sont à nouveau normales.

Vomissement

Après deux vomissements, les parents sont appelés afin qu'ils viennent chercher leur enfant.
Retour à la crèche dès que l'enfant ne vomit plus et que son état général est propice à l'accueil collectif.

Fièvre

L'enfant n'est pas accepté à la crèche en cas de fièvre, température ou état fébrile. Si l'enfant fait une montée de fièvre à la crèche les parents sont appelés afin qu'ils viennent chercher leur enfant.
Dès 38.5°C, ou si l'état général de l'enfant le démontre, un traitement à base de paracétamol sera administré à l'enfant comme signé par les parents lors de l'entretien d'adaptation.
Retour à la crèche dès que l'enfant n'a plus eu de fièvre pendant 8 heures sans administration médicamenteuse.

Varicelle et Pied/Main/Bouche

Accueil normal de l'enfant pour autant que les boutons soient secs, que l'état général le permette et que l'enfant puisse participer à tous les moments de la journée y compris les sorties extérieures.
Si l'enfant nécessite encore des soins de badigeon, ce dernier sera effectué à la maison.

Pour toute autre maladie, se référer aux « Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible ».

Crassier, le 7 septembre 2021



Administration de médicaments

Nom de l'enfant _____

Durée du traitement _____

Laisser libre, espace crèche

Date du début du traitement	Date de fin du traitement	Personne qui apporte le médicament	Nom du médicament	Posologie	Signature du parent	Date	Heure	Posologie donnée	Signature de l'éducatrice

Crassier, le 7 septembre 2021